



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-35

Portant permission de voirie
sur la commune de Bourdeau

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,
Vu le Code de la Route et de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande faite par l'entreprise VINCENT ELECTRICITE, afin d'effectuer une intervention sur l'éclairage public sur la route de l'Epine, le vendredi 13 octobre 2023 de 13h30 h à 18 h
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1

Pour effectuer des travaux d'entretien, de rénovation d'un candélabre de l'éclairage public, de pose et de dépose de ce candélabre, l'entreprise VINCENT ELECTRICITE est autorisée à stationner des véhicules sur la route de l'Epine en agglomération le vendredi 13 octobre 2023 de 13h30 h à 18 h.

Article 2

Le route de l'Epine sera totalement interdite à la circulation dans les deux sens **entre la route du Grand-Chemin et la route des Vignes**. Le permissionnaire mettra en place la signalisation nécessaire dans les conditions prévues par l'instruction sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et du 7 juin 1977. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Deux déviations seront mises en place, une en direction de la route des Grandes-Eaux quand on sortira de Bourdeau via La route du Grand-Chemin et une autre, en direction de la route du Lac, via la route des Vignes quand on entrera dans Bourdeau, par la route de l'Epine

Article 3

Monsieur le Maire de Bourdeau, la Gendarmerie de la Motte-Servolex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation au :

- TDL ;
- SDIS ;
- Grand Lac. (service des transports, service de valorisation des déchets)

Fait à Bourdeau, le 11 octobre 2023

AFFICHE-LE : 11 octobre 2023




Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie